

**Prescriptions techniques relatives
aux Conditions générales (CG) de raccordement,
d'utilisation du réseau et de fourniture
d'énergie électrique**

(PT de Viteos SA, ci-après Viteos)

Version du 1^{er} juillet 2009

Tous les prix mentionnés sont hors TVA.

Prescriptions techniques N° 1 :

Raccordement au réseau moyenne tension (MT) et basse tension (BT)

Objet des prescriptions techniques

Sur la base des articles 2, 3 et 8 des CG, les présentes prescriptions techniques définissent

- la contribution de branchement au réseau (CB) et la contribution aux coûts du réseau (CCR);
- le montant de ces contributions;
- le mode de perception de ces contributions et adaptation des prix;
- la résolution des cas particuliers les plus courants.

A. Définitions

A.1 Tension

La tension nominale de distribution en Basse Tension (BT) est de 400/230V, 50Hz.

La tension nominale de distribution en Moyenne Tension (MT) est comprise entre 8 et 17kV, 50Hz, selon la région.

A.2 Point de fourniture

Le point de fourniture est la limite de propriété entre les installations de Viteos et les installations du client; il est défini par l'article 2.5.2 des CG. Chaque partie est responsable de l'exploitation et de l'entretien de l'installation dont elle est propriétaire.

A.3 Point de dérivation

Le point de dérivation est l'endroit où se fait la connexion au réseau existant BT ou MT. Il est défini par Viteos.

A.4 Contribution de raccordement

La contribution de raccordement est une contribution unique; elle est composée de la contribution de branchement (CB) et de la contribution aux coûts du réseau (CCR). Il est rappelé que le paiement d'une contribution de raccordement ne confère pas le droit de propriété sur les installations.

A.5 Schémas de principe

- Raccordement BT, en zone d'urbanisation, voir annexe N° 1
- Raccordement MT, en zone d'urbanisation, voir annexe N° 2

B. Répartition des coûts

B.1 Réalisation des travaux (CG art. 3.1)

Principe :

Dans tous les cas (MT et BT), le client doit, à ses frais et sous sa responsabilité, mais selon les instructions de Viteos, construire sur son bien-fonds la (les) conduite(s) souterraine(s) permettant le nouveau raccordement. Il doit également mettre à disposition l'emplacement nécessaire pour les installations, y compris le coupe-surintensité général (CSG) BT fourni par Viteos. Les travaux de génie civil, jusqu'au point de dérivation, sont à la charge du client.

En MT, la construction et l'équipement de la station transformatrice sont intégralement à la charge du client.

Ces éléments (conduites souterraines sur son bien-fonds, station transformatrice, etc.) restent propriété du client.

B.2 Contribution de branchement (CB) (CG art. 3.1)

Principe :

La contribution de branchement couvre les frais de construction du réseau entre le point de fourniture et le point de dérivation.

Elle comprend l'ensemble des coûts induits par la construction des installations nécessaires pour le nouveau raccordement au réseau existant. Sont normalement compris tous les frais de matériel (tuyau PE, câble, éléments de coupure, fusibles, etc.), les coûts de la main-d'œuvre et les frais administratifs.

Les éléments compris dans la CB sont propriété de Viteos.

CB Basse Tension

En zone d'urbanisation

La CB est facturée forfaitairement, sur la base de situations standards, selon les tarifs suivants pour une longueur de branchement inférieur à 50 mètres.

Un supplément pour la construction du réseau dépassant la longueur standard du branchement de 50 mètres est facturé sur la base des coûts effectifs.

Intensité calibrée	CB par point de fourniture jusqu'à 50 mètres Prix 2009	Coût introduction		CCR Prix 2009
	TVA non comprise	TVA non comprise		TVA non comprise
< 25A	Selon devis	Selon devis	+	CHF 108.-/A
25A – 63A	CHF 3'980.-	CHF 830.- *		
64A – 160A	CHF 6'060.-	CHF 440.- **		
> 160A	Selon devis (min. CHF 6'060.-)	Selon devis		

* Introduction encastrée en façade

** Introduction intérieure

Hors zone d'urbanisation

La CB est devisée sur la base des coûts effectifs entre le point de fourniture et le point de dérivation.

CB Moyenne Tension

Sont à la charge du client, sur la base d'un devis établi par Viteos, l'ensemble des coûts induits par la construction des lignes MT du point de dérivation au point de fourniture. Le monobloc d'alimentation MT doit être conforme aux instructions de Viteos.

B.3 Contribution aux coûts du réseau (CCR)

Principe :

La CCR couvre une partie des frais induits pour la construction de l'ensemble des installations du réseau. Elle couvre une part des coûts du réseau BT (y compris les stations MT/BT, non compris les raccordements d'immeubles), une part des coûts du réseau MT et une part des coûts des postes HT/MT.

Les éléments couverts par la CCR sont propriété de Viteos.

CCR Basse Tension

Dans tous les cas, la CCR est perçue proportionnellement à l'intensité calibrée du coupe-surintensité général (CSG) du raccordement. Le tarif de CHF 108.00/A est appliqué (CHF 36.00/A pour un raccordement monophasé).

CCR Moyenne Tension

Dans tous les cas, la CCR est perçue sur la base de la puissance souscrite par le client. La puissance souscrite correspond à la puissance que le client désire utiliser au maximum; elle peut être inférieure à la puissance installée du (des) transformateur(s). Le tarif de CHF 200.00/kVA est appliqué.

C. Conditions de paiement et adaptation des prix

C.1 Conditions de paiement

Les conditions de paiement des différentes contributions sont régies par les CG (art. 3.2).

C.2 Adaptation des prix

Au début de chaque année, les prix sont adaptés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Base IPC janvier 2009 : 102.5.

D. Cas particuliers

D.1 Branchement sur une installation payée par une CB

Si le branchement d'un nouveau client utilise un tronçon de ligne déjà payé par un tiers, le nouveau client s'acquitte (en plus de la CB calculée pour son raccordement) d'une participation aux coûts de ce tronçon. Elle est calculée sur la base du supplément au forfait prévu pour la CB, et est facturée proportionnellement au nombre d'utilisateurs du tronçon en question. La participation du (des) nouveau(x) client(s) est restituée par Viteos au(x) client(s) déjà raccordé(s).

La participation est amortie linéairement sur 10 ans.

D.2 Modification de l'intensité/puissance

Réduction de l'intensité/puissance :

En aucun cas les CB et CCR ne peuvent être rétrocédées au client.

Augmentation de l'intensité/puissance :

L'augmentation de l'intensité, respectivement de la puissance d'un raccordement, est soumise aux mêmes règles qu'un nouveau raccordement. Si le raccordement n'est techniquement pas modifié, aucune nouvelle CB n'est perçue.

La CCR est facturée sur la base de la différence de l'intensité, respectivement de la puissance entre le raccordement existant et le nouveau raccordement, y compris dans le cas d'un passage de fourniture BT en MT.

En MT, lorsque la puissance soutirée est supérieure à la puissance souscrite, un complément à la CCR est facturé.

D.3 Modification du raccordement

Si Viteos remplace le raccordement aérien par un raccordement souterrain, l'ensemble des travaux est pris en charge par Viteos.

Si le client demande la modification de son raccordement aérien par un raccordement souterrain, cette modification est traitée comme un nouveau raccordement. Les modifications des installations intérieures sont à sa charge. Si Viteos prévoit dans un délai de 5 ans de remplacer le raccordement aérien existant par un raccordement souterrain, la CB n'est pas perçue.

La CCR est perçue que sur une éventuelle augmentation de la puissance.

D.4 Transformation ou reconstruction d'un bâtiment

Dans le cas de reconstruction ou de transformation avec déplacement du point de fourniture (ou/et du point d'introduction) dans le bâtiment, la CB est perçue comme pour un nouveau raccordement.

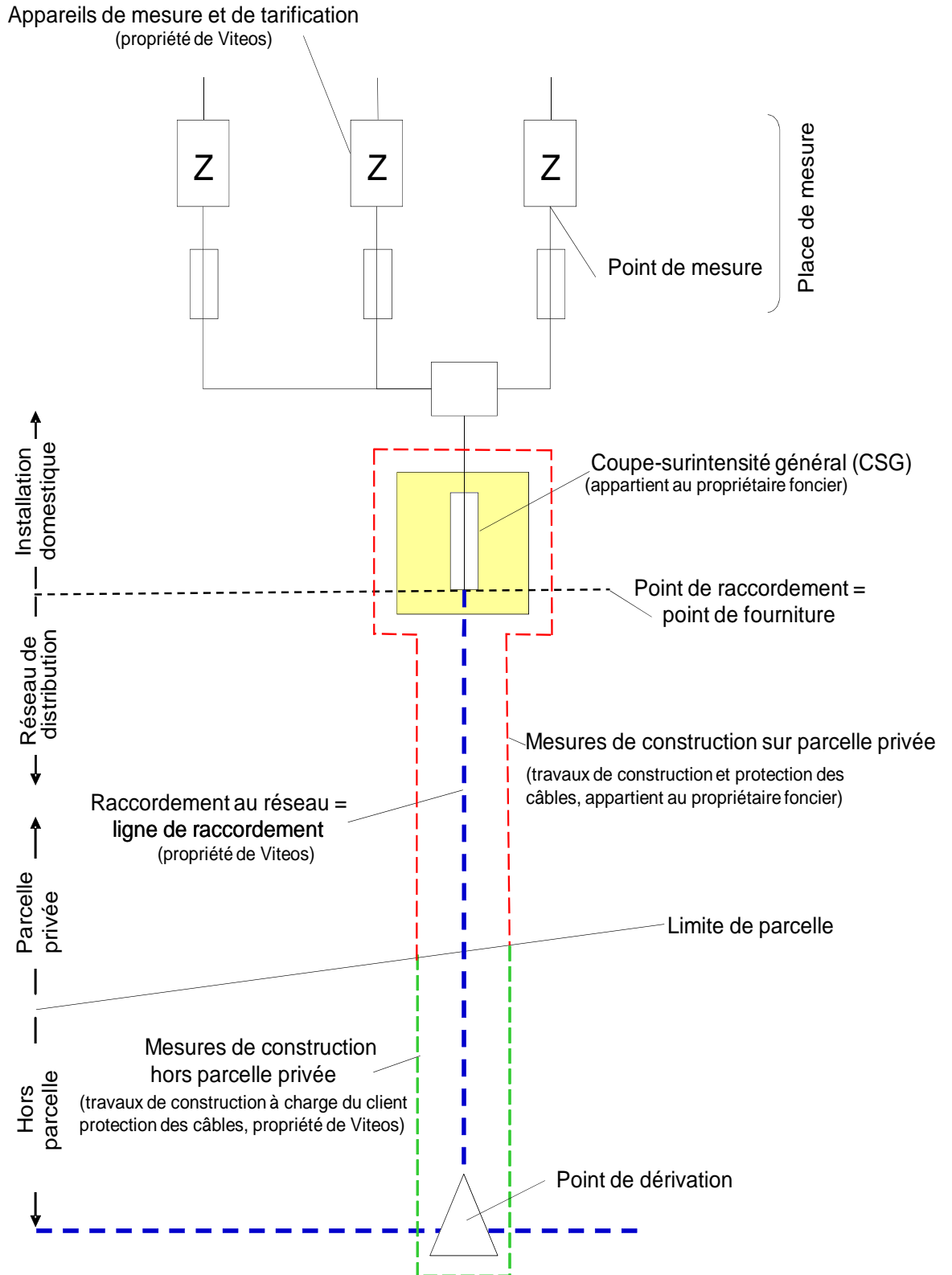
Dans tous les cas, le paragraphe B.1 (réalisation des travaux) s'applique.

La CCR n'est perçue que sur l'augmentation de puissance.

D.5 Autres cas

Dans tous les autres cas, les principes généraux définis dans les CG doivent être respectés, tout en garantissant l'égalité de traitement entre les différents clients du réseau.

Annexe 1: Raccordement au réseau basse tension (BT)



Annexe 2: Raccordement au réseau moyenne tension (MT)

